Accusé de réception en préfecture 095-219500196-20231221-DEL-11-71-2023-DE Date de télétransmission : 21/12/2023 Date de réception préfecture : 21/12/2023





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

# **SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023**

N° 11/71

Objet: Budget Ville – Régularisation des amortissements pour les

biens acquis entre 2011 et 2022

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire.

#### **Présents**

Pascal DOLL, Maire.

Joël DELCAMBRE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Mathieu DOMAN, Nektar BALIAN, Christophe ALTOUNIAN, Isabelle GOURDON, Tony FIDAN, Yveline MASSON, Jérôme BERTIN, Adjoints au Maire.

Sarah MOINE, Conseillère départementale.

Romuald SERVA, Conseiller municipal délégué.

Romain CARTIER. CARON. COHADIER, Isabelle Annie OCCHIPINTI, Claudine Anthony VASCONCELOS, Christophe PIEGZA, Beyhan CANI, Nathalie BALIKDJIAN. COKGUL, Isabelle BLONDEL, Khadija Laurent Stéphane POUVESLE, Arnaud BERNIERE, Rita AYDIN, Conseillers municipaux.

### Absents excusés avec pouvoir :

Yveline MASSON a donné pouvoir à Sophie LEBON Anthony VASCONCELOS a donné pouvoir à Adrien DA COSTA Isabelle GOURDON a donné pouvoir à Sylvie GUINEMER Tony FIDAN a donné pouvoir à Alain DURAND Joël DELCAMBRE a donné pouvoir à Christophe MARTIN Isabelle CARON a donné pouvoir à Rose-Marie ABOUSEFIAN

Absents: Saïd TOUFIQ

Secrétaire de séance : Isabelle CARON

## PUBLIÉ LE 22/12/2023

Accusé de réception en préfecture 095-219500196-20231221-DEL-11-71-2023-DE Date de télétransmission : 21/12/2023 Date de réception préfecture : 21/12/2023

Pascal DOL

Ouï le rapport de Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire, déléguée aux finances et aux marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que la Direction Générale des Finances Publiques rappelle l'obligation d'amortissement de plusieurs types de biens, et par conséquent, de plusieurs comptes budgétaires de classe 2,

Considérant que le comptable public a identifié un certain nombre d'anomalies à régulariser, pour absence d'amortissement sur les immobilisations soumises à amortissement obligatoire,

Considérant la proposition du comptable public de régulariser ces anomalies par prélèvement sur le compte 1068,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité.

AUTORISE le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget principal M57 de la Ville, à hauteur de 10 334,04 € pour les comptes suivants :

- Le compte 281622, à hauteur de 10 334,04 €.

Pour extrait certifié conforme.

Isabelle CARON Secrétaire de séance

Délibération certifiée exécutoire conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article R421-1 du Code de justice administrative « La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat. »